

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

Attendu qu'à Saint-Ghislain, les traditionnelles festivités de l'Ascension se dérouleront du jeudi 10 mai 2018 au lundi 14 mai 2018;

Attendu que dans le cadre de ces festivités, la kermesse de « l'Ascension » sera organisée sur la Place Albert-Elisabeth, du jeudi 10 mai au lundi 14 mai 2018 2h00 et qu'en date du jeudi 10 mai 2018, auront lieu les manifestations suivantes :

- le traditionnel défilé du cortège de l'Ascension ;
- la 35^{ème} brocante du Rotary Club de Saint-Ghislain, à la rue d'Ath, à l'avenue de l'Enseignement (côté piscine) ainsi que sur la place des Combattants ;
- et la 40^{ème} foire aux artisans sur la Grand'Place ;

Attendu qu'à l'occasion de ces manifestations, un service organisé conjointement « POLICE-SECOURS » sera installé dans la salle du Parvis le jeudi 10 mai 2018;

Attendu que le Syndicat d'Initiative de la Ville de Saint-Ghislain organisera un feu d'artifice le samedi 12 mai 2018;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 10.05.2018 au lundi 14.05.2018, les débits de boissons **et le champ de foire en ce compris les friteries**, devront obligatoirement cesser toutes activités à 02h00.

Article 2 : Du jeudi 10.05.2018 au dimanche 13.05.2018, aucun podium ni aucun diffuseur de musique ne pourront être placés à l'extérieur, excepté ceux installés par la Ville et le Syndicat d'initiative. Pour les dispositifs placés en intérieur, la diffusion de musique vers l'extérieur devra cesser à partir de 22h00, et ce, dans les limites prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Cette mesure ne concerne pas les forains.

Article 3 : Le jeudi 10.05.2018, dès 18 h30 et jusqu'à la fin du défilé, aucune musique ne pourra être audible sur le parcours du cortège.

Article 4 : Le samedi 12.05.2018, dès 21h30 et jusqu'à la fin du feu d'artifice, aucune musique ne pourra être audible.

Article 5 : Le jeudi 10.05.2018, ne seront autorisées que les terrasses et autres installations de débit de boissons ayant reçu l'accord du comité organisateur (Syndicat d'Initiative, 27 Place des Combattants à 7330 Saint-Ghislain) et comme stipulé par celui-ci.

- Article 6 : Du jeudi 10.05.2018 au dimanche 13.05.2018, la vente de boissons en terrasse ne sera autorisée que par les établissements horeca, les commerces dont la vente de boissons est l'activité habituelle et qui disposent d'une salle de restauration/dégustation/consommation, ainsi que par les associations reconnues par la Ville de Saint-Ghislain, sous réserve d'accord préalable du Collège communal et/ou du comité organisateur. Ces boissons ne pourront toutefois excéder un pourcentage d'alcool supérieur à 7°.
- Article 7 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées de +7°, ne pourront se faire qu'à l'intérieur des établissements horeca, des commerces dont l'activité habituelle est la vente de boissons alcoolisées et qui disposent d'une salle de restauration/dégustation/consommation ainsi que dans les chapiteaux des associations reconnues par la Ville de Saint-Ghislain et préalablement autorisés par le Collège communal et/ou le comité organisateur.
- Article 8 : Conformément au Règlement Général de Police, les boissons alcoolisées de +7° ne pourront être consommées sur la voie publique.
- Article 9 : Du jeudi 10.05.2018 au dimanche 13.05.2018, dès 22 h 00, les bouteilles et autres récipients en verre contenant des boissons seront interdits sur les terrasses et sur la voie publique à la Place Albert Elisabeth, à la rue Grande ainsi que sur la Grand place.
- Article 10 : Du jeudi 10.05.2018 au dimanche 13.05.2018, les organisateurs veilleront à laisser un accès de 4 mètres en largeur et en hauteur aux services de secours, ils veilleront également à laisser un libre accès aux bouches d'incendie et aux entrées principales des bâtiments.
- Article 11 : Du vendredi 11.05.2018 au dimanche 13.05.2018 de 14h30 à 24h00, le punching-ball sera interdit sur le champ de foire ainsi que sur le territoire de Saint-Ghislain.
- Article 12 : Le jeudi 10.05.2018, les appareils destinés à la cuisson ne seront autorisés qu'aux conditions qu'ils soient électriques et qu'ils ne soient pas placés sur les trottoirs afin d'éviter les risques de brûlures.
- Article 13 : Le jeudi 10.05.2018, dans un souci de préservation de la neutralité de la manifestation, les participants du Cortège ne pourront arborer de signes manifestant ostensiblement une appartenance philosophique, politique, etc.
- Article 14: Le jeudi 10.05.2018, de 9h30 à 19h00, aucun brocanteur, artisan, ni autre participant ne pourront quitter leurs emplacements.
- Article 15: Les stands et autres aménagements liés à la brocante et à la foire aux artisans devront impérativement être installés aux endroits et sur les emplacements prévus par le comité organisateur (**Syndicat d'Initiative, 27 Place des Combattants à 7330 Saint-Ghislain**). Tout contrevenant verra ses effets enlevés à ses frais, par les soins des services de la Ville sous l'autorité de la police.
Aucune installation ne pourra se faire devant les entrées carrossables, excepté autorisation du propriétaire.
- Article 16: Le non-respect du présent arrêté entraînera des sanctions administratives et/ou pénales.
- Article 17: Le présent arrêté est applicable aux dates et heures reprises aux articles 1 à 14.

Fait à Saint-Ghislain, le 03 mai 2018.

Le Bourgmestre



Daniel OLIVIER

